



République Française  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20250602-DP\_2025\_06\_01-DE  
Reçu le 10/06/2025  
Relié le 10/06/2025

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N° 2025 06 - 01**

**CONTRAT DE SERVICE « PRESTATIONS DE PETIT ENTRETIEN  
A L'ISDND DE GINASSERVIS »  
AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS)**

**Abroge et Remplace le contrat de service « Ramassage des envois à l'ISDND de Ginasservis »  
et son avenant n° 1, des 24 février et 2 mai 2025**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

**VU** le contrat de service et son avenant n° 1, passés respectivement les 24 février et 2 mai 2025 avec PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) - ZI Saint Joseph - Avenue Blaise Pascal - 04100 MANOSQUE, organisant uniquement le ramassage des envois de déchets,

**Considérant** que l'exploitation de l'ISDND nécessite des travaux réguliers de petit entretien du site autres que le ramassage des « envois » de déchets,

**Considérant** la proposition complémentaire de l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS), en capacité de réaliser l'ensemble de ces prestations de petit entretien, dont l'établissement le plus proche du site est sis ZI Saint Joseph - Avenue Blaise Pascal - 04100 MANOSQUE,



**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'abroger et de remplacer à la date du 15 juin 2025 le contrat de service initial du 24 février 2025 et son avenant n° 1 du 2 mai 2025 par un contrat de service plus complet et répondant à une plus grande quantité de besoins inhérents à l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis.

**ARTICLE 2** – De signer un nouveau contrat de service, plus complet, avec l'établissement de l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) sise à MANOSQUE, pour assurer des prestations de petit entretien dont :

- Le ramassage régulier des envois de déchets,
- L'entretien du bardage de la base-vie,
- La plantation de végétaux, leur taille et leur arrosage,
- Le débroussaillage,
- Etc.

dans les conditions suivantes :

- Service prévisionnel : hebdomadaire (sauf si aucune intervention n'est nécessaire sur le site)
- Tarif par intervention : 1 agent pendant 5 heures : 20,00 € nets / heure
- Forfait déplacement : 15,00 € nets par semaine
- Total mensuel prévisionnel maximum : 860,00 € nets (= 10 heures effectuées par 2 agents + 1 déplacement par semaine, pendant 4 semaines)

Il est précisé que :

- En tant qu'association PSV n'est pas soumise à la TVA,
- Les prix annoncés sont révisables annuellement, à la date anniversaire du contrat et selon la formule prévue à cet effet.

ARTICLE 3 – Que ce contrat prend effet le 15 juin 2025 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par reconduction tacite maximum trois fois, chacune pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 2 juin 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :  
par télétransmission au contrôle de légalité.

